

## JEU-CONCOURS « LES VITRINES DE NOËL 2022 »

<p>Nom-Prénom : .....</p> <p>Commerce : .....</p> <p>.....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>.....</p> <p>Adresse e-mail : .....</p> <p>Tél. : .....</p>	<p><b>Modalités de participation</b></p> <p>Inscription par mail à <a href="mailto:service.animation@vesoul.fr">service.animation@vesoul.fr</a></p> <p>ou par courrier à <b>Service Animation</b> <b>Mairie de Vesoul</b> <b>58 rue Paul-Morel</b> <b>BP 80392</b> <b>70014 Vesoul cedex</b></p> <p>Date limite de dépôt <b><u>16 décembre 2022</u></b></p>
--	---

Lors de la participation à ce jeu-concours, je m'engage à avoir pris connaissance du règlement adopté par le Conseil Municipal du 19/10/2020.

### Rappel des conditions de participation (Article 3)

- ☞ Le concours est ouvert à tous les commerces et services de proximité de Vesoul possédant une vitrine visible de la rue. (Hormis les 3 premiers gagnants de l'année précédente)
- ☞ La décoration sera personnelle, non organisée par une chaîne ou une franchise.
- ☞ L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours est annulé ou modifié.
- ☞ Les décorations devront être installées pour la deuxième semaine de décembre.
- ☞ Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité ou d'achat de décoration.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Ville de Vesoul se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

*Un joueur peut participer plusieurs fois mais ne pourra gagner qu'un seul lot de la dotation.*

## **Récompenses**

Trois prix sont à remporter :

- **1er prix** : 8 jours d'affichage sur 15 panneaux 4X3m, conception et impression d'affiches comprises,
- **2ème prix** : 15 jours d'affichage sur 20 planisphères 180x120cm (10 faces Ville/10 faces entreprise AFCM), conception et impression d'affiches comprises,
- **3ème prix** : 15 jours d'affichage sur 10 planisphères 180x120cm (5 faces Ville/5 faces entreprise AFCM), conception et impression d'affiches comprises.

**Le jury passera à partir du 20 décembre. La proclamation des résultats se fera à l'issue**

Les commerçants prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Direction de la Communication et des membres du jury. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD du 25 mai 2018, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression (selon les textes en vigueur) des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données, mairie de Vesoul, 58 rue Paul Morel, 70000 VESOUL ou à [dpd@vesoul.fr](mailto:dpd@vesoul.fr) (en fournissant un justificatif d'identité).

Fait à Vesoul, le  
Signature

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LES VITRINES DE NOEL 2022 »

## Article 1 : Organisation

La Ville de Vesoul, domiciliée 58 rue Paul Morel – 70 000 VESOUL, organise un jeu concours « les vitrines de Noël 2022 » en partenariat avec l'entreprise AFCM (titulaire du contrat d'exploitation du mobilier urbain d'affichage publicitaire de la Ville de Vesoul).

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 2 : Objet

Le thème du concours est : « les fêtes de fin d'année ». Les vitrines décorées devront être en lien avec ce thème.

## Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les commerces et services de proximité de Vesoul possédant une vitrine visible de la rue.

La décoration sera personnelle, non organisée par une chaîne ou une franchise.

L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours est annulé ou modifié.

Les décorations devront être installées pour la deuxième semaine de décembre.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité ou d'achat de décoration.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Ville de Vesoul se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Un joueur peut participer plusieurs fois mais ne pourra gagner qu'un seul lot de la dotation.

## Article 4 : Durée

Ce jeu se déroule du 1er au 19 décembre 2022 inclus.

## Article 5 : Modalités de participation

Pour concourir, les commerces participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription disponible à compter du 28/11/2022 sur le site : [www.vesoul.fr](http://www.vesoul.fr) ou directement en Mairie. Les formulaires illisibles, incomplets ou non valables seront déclarés nuls.
- le formulaire doit être retourné avant le 16/12/2022 soit par mail soit par courrier ;
- les commerçants participants s'engagent à avoir pris connaissance du règlement de ce concours.
- Les commerçants prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Direction de la Communication et des membres du jury. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD du 25 mai 2018, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression (selon les textes en vigueur) des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données, mairie de Vesoul, 58 rue Paul Morel, 70000 VESOUL ou à [dpd@vesoul.fr](mailto:dpd@vesoul.fr) (en fournissant un justificatif d'identité).

## Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés, par un jury désigné par le Conseil Municipal. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courrier à l'adresse figurant sur le formulaire ou par tout moyen.

Le jury sera composé du Maire de la Ville de Vesoul qui sera de droit président du jury, de membres élus de la Ville de Vesoul, de représentants des Vitrines de Vesoul, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'entreprise AFCM, et de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).

Une visite auprès des commerçants participants sera effectuée afin de noter les vitrines. Il y aura trois commerces gagnants.

## **Article 7 : Description des lots**

Trois prix sont à remporter :

- **1er prix** : 8 jours d'affichage sur 15 panneaux 4X3m, conception et impression d'affiches comprises,
- **2ème prix** : 15 jours d'affichage sur 20 planisphères 180x120cm (10 faces Ville/10 faces entreprise AFCM), conception et impression d'affiches comprises,
- **3ème prix** : 15 jours d'affichage sur 10 planisphères 180x120cm (5 faces Ville/5 faces entreprise AFCM), conception et impression d'affiches comprises.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle.

La mise en place et la périodicité des affichages publicitaires se feront en fonction des disponibilités des panneaux publicitaires et des planisphères et en concertation avec la Ville de Vesoul et le prestataire AFCM. Aucun lauréat ne pourra exiger des dates pour la période d'affichage. Néanmoins, la Ville de Vesoul et le prestataire se rapprocheront des lauréats afin de déterminer la période la plus opportune pour les lauréats. De même, la conception de l'affiche sera soumise à l'accord du lauréat. En cas de 2 refus successifs du lauréat, ce dernier devra accepter obligatoirement la troisième proposition. A défaut, il renonce au bénéfice du lot octroyé. Ce lot ne sera pas réattribué.

## **Article 8 : Critères d'évaluation**

Les notes et le classement du jury seront définis à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

- respect du thème,
- harmonie des couleurs,
- décorations/illuminations,
- créativité/originalité des décorations,
- volume des décorations.

## **Article 9 : Communication**

Tous les participants autorisent la Ville de Vesoul à photographier ou filmer les commerces participants, ainsi que les commerces et commerçants lauréats, à communiquer leurs noms, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

Les éléments cités ci-dessus pourront être transmis à la presse ou intégrés dans les outils de communication de la Ville ou de ses partenaires (magazine, newsletters, réseaux sociaux...).

## **Article 10 : Exclusion**

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatations d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

## **Article 11 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Vesoul.

Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande, auprès de M. le Maire.

## **Article 12 : Litige**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Ville de Vesoul. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Loi Informatique et Liberté**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD du 25 mai 2018, chaque participant peut obtenir communication, rectification ou suppression (selon les textes en vigueur) des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données, mairie de Vesoul, 58 rue Paul Morel, 70000 VESOUL ou à [dpd@vesoul.fr](mailto:dpd@vesoul.fr) (en fournissant un justificatif d'identité).

Vesoul, le